

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00969

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICES POUR L'OBTENTION D'UN DROIT D'USAGE DE
SUPPORTS PUBLICITAIRES DANS L'ENCEINTE DE
L'ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE DURANT LES
SAISONS SPORTIVES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025
CONCLU AVEC LA SCABB**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un contrat de prestation de service pour l'obtention d'un droit d'usage de supports publicitaires dans l'enceinte de l'Arena a été conclu avec Saint Chamond Basket Vallée du Gier,

CONSIDERANT que suite à l'union des clubs du Saint Chamond Basket Vallée du Gier (club avec lequel le contrat initial était passé) avec le Andrézieux Bouthéon Loire Sud et à la création corrélative du Saint Chamond Andrézieux Bouthéon Basket (SCABB) actée en avril 2024, des modifications au contrat initial s'avèrent nécessaires compte tenu de la création de la nouvelle entité juridique et des prestations associées pour la saison 2024-2025,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°3 au contrat initial afin d'entériner le transfert du marché à la SCABB,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 au contrat de prestation de services pour l'obtention d'un droit d'usage de supports publicitaires dans l'enceinte de l'Arena Saint-Étienne Métropole durant les saisons sportives 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 est conclu avec la SAS Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB), 1 rue Andrée Jeantet, 42400 Saint-Chamond, Siret n° 91428307200025.

ARTICLE 2

Cet avenant de transfert n°3 rentrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget SPORT 6188 SCBVG.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 24 octobre 2024
Publié le 24 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240096910

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX